

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,  
Le vingt-sept juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

21 juin 2018

A l'exception de :  
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.  
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du  
Conseil Municipal

27 JUIN 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

### **24/ ETUDES PREALABLES POUR L'AMENAGEMENT DU FRONT DE MER – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE LA BAULE-ESCOUBLAC ET DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents----27

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

Votants -----33

#### EXPOSE :

Les Villes de La Baule-Escoublac et de Pornichet ont identifié la nécessité de lancer une réflexion commune sur le devenir du front de mer qu'elles partagent sur la baie.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Un comité de pilotage, composé d'élus et de techniciens, a été constitué en avril 2017 pour partager les enjeux et coordonner les réflexions des deux Communes. Plusieurs phases de concertation ont été organisées en 2016 et 2017, notamment des enquêtes visant à recueillir l'attente des citoyens baulois et pornichétins.

Publié le :

Certifié exact,  
Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN

Il ressort de ces concertations une volonté de moderniser le boulevard de mer, notamment en développant la place dévolue aux circulations douces (vélo, piéton) et en améliorant l'attractivité de cet espace public exceptionnel.

1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Sur la base de ce constat partagé, les Villes de Pornichet et de Baule-Escoublac souhaitent être accompagnées dans leur réflexion par un cabinet d'études qui sera chargé d'élaborer des scénarii d'aménagement et d'en évaluer le coût. Cette étude vise à accompagner les deux Municipalités dans la définition de leurs orientations d'aménagement et à préparer les prochaines étapes de concertation avec la population sur ce projet qui s'inscrit à moyen et long termes.

La constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Baule-Escoublac et de Pornichet répond à la volonté des deux Communes d'assurer la cohérence d'ensemble de ce projet de réaménagement du front de mer.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de La Baule-Escoublac comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des études préalables à l'aménagement du front de mer des Communes de la Baule-Escoublac et de Pornichet.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 ⇒ Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
 ⇒ Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,  
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 20 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des études préalables à l'aménagement du front de mer des Communes de la Baule-Escoublac et de Pornichet, désignant la Ville de La Baule-Escoublac comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DEUX, à la signer.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,  
 Frédérique MARTIN,



*[Signature]*  
 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*